



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
12.02.2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mmes VILLENEUVE, TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BABAUX, GARCIA, TRUTINO, GONZALES, PAWLACZYK, Mr GALINIE, Mme THUEL, Mr PEYRONIE, Mmes KLIMEZACK-GIL, PELLEGRINI,

N° 19/21

Absents : Mr SOULA procuration à Mme TAFELSKI
Mr LEFERT procuration à Mr GRIALOU
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr GUIRAUD
Mr GRIMAL procuration à Mr LE ROCH
Mr SAMATAN procuration à Mr MARTY
Mme ANGLES procuration à Mr FABRE
Mr DE GUALY procuration à Mme THUEL
Mme BALOUP, Mr CROUZET.

Secrétaire : Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

**DESAFFECTATION
ET DECLASSEMENT
D'UNE PARTIE
D'ESPACE PUBLIC AU
CLOS DE LA
RENAUDIE**

Monsieur CAVAILLES Michel, domicilié 24 rue Henri Toulouse Lautrec à Saint-Juéry est intéressé par l'acquisition d'une partie d'espace public située au Clos de la Renaudié. En effet, cette partie d'espace public, petit recoin de terrain à proximité de la station de relevage d'assainissement du lotissement, jouxte son fond de parcelle cadastrée section AA numéro 41. L'acquisition de ce délaissé qui borde son fond de jardin permettrait d'agrandir et de donner accès au chemin piéton à ce dernier.

Pour ce faire, il est proposé de désaffecter et de déclasser cette partie du domaine public communal pour une contenance de 13m² environ issue d'un délaissé du chemin piéton.

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune.

Afin de faire cesser l'usage public, des barrières et un balisage seront positionnées autour du terrain à déclasser d'une contenance de 13m².

Vu la demande présentée par Monsieur CAVAILLES Michel,

Considérant la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement de la partie de domaine public sise au Clos de la Renaudié pour une contenance de 13m² environ,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite partie de domaine public ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation piétonne et automobile,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

CONSTATE la désaffectation d'une partie du domaine public au Clos de la Renaudié d'une contenance d'environ 13m² appartenant au domaine public communal et jouxtant la parcelle cadastrée section AA numéro 41.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 21/02/2019

Reçu en préfecture le 21/02/2019

Affiché le 21/02/2019

SLO

ID : 081-218102572-20190218-2019DEL21-DE

APPROUVE le déclassement de cette partie du domaine public communal pour être classée en
domaine privé de la commune.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du déclassement de
cette partie d'espace public située au Clos de la Renaudié.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 20 février 2019
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental

